

N° 2021.12.04.101

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise CASSAGNE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES en date du 08/04/2021 ;

Considérant les travaux d'ouverture de chambres France TELECOM pour passage de câble optique, avenue de Bordeaux, avenue Austin Conte et rue Thérèse, par l'entreprise CASSAGNE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 19 avril 2021 et pour une durée de 90 jours, l'entreprise CASSAGNE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambres pour passage de câble optique, avenue de Bordeaux, avenue Austin Conte et rue Thérèse à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise CASSAGNE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ne devra en aucun cas interdire l'accès et l'utilisation des différentes pistes cyclables.

ARTICLE 4 : Les piétons ne devront en aucun cas circuler au droit des travaux. Un cheminement piéton sera mis en place par l'entreprise CASSAGNE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

ARTICLE 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise FORTEL.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise FORTEL conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CASSAGNE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 12 avril 2021
Le Maire-Adjoint,
Par Délégation,

Jean-Luc LANCELEVÉE.